

Vrai / Faux à l'Hôpital

1. La laïcité est contre la religion

Faux: la laïcité est le principe de séparation de l'Etat et de la religion; c'est une valeur indépendante des conceptions religieuses ou partisans. Elle garantit la liberté de conscience et le droit d'exprimer ses convictions (droit de croire ou ne pas croire, de changer de religion, d'assister ou non aux cérémonies religieuses).

2. Il est possible de parler de ses convictions à l'hôpital

Vrai pour les usagers: l'expression respectueuse des convictions entre individus est autorisée par la loi.

Faux pour le personnel hospitalier: le personnel est tenu à l'« obligation de neutralité des agents publics ».

3. La religion ne peut s'exprimer qu'au domicile ou dans les lieux de culte

Faux: chaque individu peut vivre et exprimer dans l'espace public ses convictions religieuses par tout mode de communication, sous réserve des restrictions législatives de non-dissimulation du visage.

A l'hôpital, la libre pratique du culte pour les patients est garantie tant que l'expression des convictions religieuses ne porte pas atteinte à la qualité des soins et au bon fonctionnement du service. Le personnel hospitalier est lui, dans l'obligation de non expression dans son temps de travail.

4. La chambre d'hôpital est un lieu privé

Vrai: La chambre du patient est apparentée au domicile privé. « Une chambre d'hôpital, occupée par un malade constitue [...] un domicile protégé en tant que tel par la loi, qu'il occupe à titre temporaire mais certain et privatif et où, à partir du moment où cette chambre lui est affectée et pour tout le temps que dure cette affectation, il a le droit, sous la seule réserve des nécessités du service, de se dire chez lui... » Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 17 mars 1986.

Dans les chambres partagées, l'espace privatif du patient est réduit à son lit et son contour, au placard fermant à clef mis à sa disposition et à une partie de la salle de bain. L'établissement de santé doit mettre en œuvre des solutions adaptées pour assurer le respect de l'intimité et de la dignité de la personne prise en charge telle que la pose de rideaux ou de cloisons mobiles entre les lits. Cependant, des restrictions liées à la nature de cet espace, peuvent être apportées dans le cadre de son utilisation (interdiction de fumer, de perturber l'exercice du soin en particulier par la pratique religieuse, de perturber les professionnels de santé et les autres usagers de l'hôpital, interdiction de dégrader l'espace...).

5. Il est possible de porter un signe religieux à l'hôpital

Vrai pour les usagers: Le port de signes ou tenues vestimentaires de nature religieuse fait partie de la liberté d'expression et de religion.

Une restriction existe néanmoins concernant la dissimulation de visage pour des motifs de sécurité publique, (loi du 11/10/2010) et lorsque cela nuit au bon fonctionnement du service.

Faux pour les agents hospitaliers: quel que soit leur statut, en raison de la neutralité imposée.

6. L'hôpital impose le régime alimentaire du patient

Faux: L'hôpital s'efforce de répondre à cette demande en proposant des solutions alternatives, notamment par des repas à choix multiples, offrant à chacun la possibilité d'honorer ses convictions, religieuses ou non.

7. Dire sa foi est-ce du prosélytisme

Faux: le prosélytisme est l'attitude de ceux qui cherchent à susciter l'adhésion, qui tentent par zèle de recruter de « nouveaux adeptes » afin d'imposer leur point de vue; démarche interdite par la loi de 1905. Dialoguer sur ses convictions n'est pas du prosélytisme à partir du moment où le respect des convictions de chacun est présent. Cependant, les agents publics, à l'exception des ministres des cultes, n'ont pas à faire part de leurs convictions religieuses.